



Compte-rendu du conseil communautaire du 11 octobre 2021

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE et Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET et Jean-Baptiste FERRER
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LABASTIDE-ESPARBAÏRENQUE : M. Nicolas LASSALLE (suppléant)
- Commune de LACOMBE : MM. Benoît SOULIE et Sylvain GAUDRIOT (suppléant)
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LA TOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : M. André GUITARD
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT DENIS : M. Michael LAURENT et Mme. Chantal CONSTANSA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme. Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Damien CONSTANS et Régis CROS

Absents excusés : MM. Gilbert PLAGNES et Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAÏRENQUE)

Absents non excusés : M. Laurent RIVES et Mme. MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Jérôme SOUVERAIN (FRAISSE-CABARDES)

Procurations : M. René LOPEZ (MAS-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Michael LAURENT, M. Marc PALAU (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE

Secrétaire : M. Jean-Baptiste FERRER

Monsieur Le Président ouvre la séance et précise qu'il autorise Mr Lucchini, président de l'association Vents Mauvais à prendre la parole sur un temps limité de 4 minutes environ.

Ce dernier remercie le Président de l'autoriser à s'exprimer au nom de l'association et explique qu'un projet éolien dans le Tarn impacte les communes de Laprade et Lacombe. Il demande à ce que la charte de développement adoptée en 2019 par l'intercommunalité soit revue car elle ne

constitue pas une vraie protection étant donnée que de nouveaux projets éoliens sont possibles. Il précise que cette charte n'est pas opposable aux promoteurs, que le Préfet reste décisionnaire et que cette charte devrait être revue pour fixer des critères précis tels que la hauteur, le nombre de mâts maximum autorisés... Cela permettrait d'éviter un développement anarchique et qu'elle soit moins favorable à de nouveaux projets. Il demande également à ce que sa dénomination change et qu'il y soit clairement donnée une définition du repowering pour ne pas que cela soit imposé par le promoteur.

Le Président précise que sa demande sera étudiée et qu'une réponse sera apportée à l'association.

Monsieur Le Président reprend le cours normal de la séance et informe qu'il y a 31 votants dont 3 procurations.

Monsieur FERRER Jean-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 19 juillet 2021 à l'unanimité

FINANCES / PERSONNEL

- FPIC 2021

Le FPIC est un fond de péréquation des ressources intercommunales et communales mis en place en 2012. Il consiste à prélever des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

La répartition du FPIC s'organise selon trois méthodes :

1 – De droit commun

Cette méthode s'effectue entre l'EPCI et l'ensemble des communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Puis, la répartition entre chacune des communes membres se fait en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chacune des communes.

Nom des Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE FPIC DROIT COMMUN (Reversement -Prélèvement)
Communauté de communes	-22 248	108 281	86 033
BROUSSES ET VILLARET	0	10 581	10 581
CAUDEBRONDE	-499	5 037	4 538
CUXAC-CABARDES	-3 255	15 317	12 062
FONTIERS	0	15 953	15 953
FOURNES	0	1 599	1 599
FRAISSES	0	3 684	3 684
ILHES	0	1 825	1 825

LABASTIDE	-506	0	-506
LACOMBE	-1 601	0	-1 601
LAPRADE	0	5 084	5 084
LASTOURS	-581	2 271	1 690
MARTYS	-1 637	3 933	2 296
MAS-CABARDES	-1 182	2 320	1 138
MIRAVAL-CABARDES	-252	922	670
PRADELLES	-1 236	2 339	1 103
ROQUEFERE	-877	0	-877
SAINT-DENIS	0	15 153	15 153
SAISSAC	0	24 660	24 660
SALSIGNE	0	11 647	11 647
TOURETTE-CABARDES	0	1 208	1 208
VILLANIERE	-679	1 555	876
VILLARDONNEL	0	13 077	13 077
total Communes	-12 305	138 165	125 860
TOTAL	-34 553	246 446	211 893

2 – A la majorité des 2/3

Cette méthode doit être adoptée à la majorité des 2/3 et permet de modifier, dans un premier temps, la répartition entre l'EPCI et ses communes membres sans pouvoir toutefois s'écarter de plus de 30% des montants de droit commun.

Dans un second temps, elle permet de répartir le FPIC entre les communes membres en fonction de la population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et de l'écart du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant du territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges complémentaires choisis par le conseil communautaire. Cette seconde étape ne doit pas avoir pour effet de majorer ou minorer la contribution d'une commune de plus de 30% par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Pour rappel, jusqu'à présent la répartition du FPIC était modifiée de manière à ce que la CDC perçoive la part qui devait lui être reversée selon la méthode de droit commun majorée de la subvention versée au CIAS. Soit 75 000€ pour l'année 2021.

Or cette méthode de calcul à la majorité des 2/3 ne permettrait à l'intercommunalité de percevoir un reversement maximal de 140 765€ au lieu des 183 281€ (108 281€ de reversement de droit commun + 75000€ de subvention cias). Cette méthode est donc à écarter.

3 – A la répartition dérogatoire libre

Elle permet de choisir librement la répartition entre l'EPCI et chacune des communes membres et ce sans aucune règle particulière. Il existe deux modalités d'adoption possibles :

-Soit l'organe délibérant de l'EPCI délibère à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants ;

- soit il délibère à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de la notification du préfet avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la notification de la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Ainsi il est proposé comme tous les ans de modifier la répartition des reversements mais aussi des prélèvements des communes de Labastide, Lacombe et Roquefère afin que l'intégralité des communes participent au soutien du CIAS. Le but étant d'avoir une répartition solidaire et équitable et que toutes les communes participent à cet effort.

Rappel :

Coût subvention CIAS 2021 = 75 000€ soit un montant par habitant de 10.07€

Pour les communes de Labastide, Lacombe et Roquefère, leur nouveau prélèvement est calculé de la façon suivante : prélèvement de droit commun + $10.07 \times$ nombre d'habitants de la commune.

Pour les autres communes, leur nouveau reversement = reversement droit commun – $10.07€ \times$ nombre d'habitants de la commune.

Ainsi chaque commune participera au financement du CIAS à hauteur de 10.07€ par habitant.

Nom Communes	Population	2020		
		SOLDE FPIC DROIT COMMUN (Reversement - Prélèvement)	solde FPIC (reversement droit commun - prélèvement libre population dgf)	coût pour la collectivité
Communauté de communes	7 451	78 114	150 112	
<i>BROUSSES ET VILLARET</i>	433	10 487	3 846	6 641
<i>CAUDEBRONDE</i>	250	4 039	1 555	2 484
<i>CUXAC-CABARDES</i>	1 113	11 289	6 095	5 194
<i>FONTIERS</i>	588	15 089	5 166	9 923
<i>FOURNES</i>	64	1 517	554	963
<i>FRAISSES</i>	137	3 586	1 206	2 380
<i>ILHES</i>	72	1 696	616	1 080
<i>LABASTIDE</i>	96	-635	-635	0
<i>LACOMBE</i>	283	-1 887	-1 887	0
<i>LAPRADE</i>	183	4 524	1 549	2 975
<i>LASTOURS</i>	181	1 453	911	542
<i>MARTYS</i>	400	1 698	1 542	156
<i>MAS-CABARDES</i>	261	945	999	-54
<i>MIRAVAL-CABARDES</i>	76	617	385	232

2021		
solde fpic droit commun	solde FPIC dérogatoire	coût pour la collectivité
86 033	160 225	
10 581	6 221	4 360
4 538	2 021	2 518
12 062	854	11 208
15 953	10 032	5 921
1 599	955	644
3 684	2 304	1 380
1 825	1 100	725
-506	-1 473	967
-1 601	-4 451	2 850
5 084	3 241	1 843
1 690	-133	1 823
2 296	-1 637	3 933
1 138	-1 182	2 320
670	-95	765

<i>PRADELLES</i>	268	725	888	-163
<i>ROQUEFERE</i>	100	-1 102	-1 102	0
<i>SAINT-DENIS</i>	594	14 634	5 245	9 389
<i>SAISSAC</i>	1 173	23 527	10 375	13 152
<i>SALSIGNE</i>	436	12 157	3 881	8 276
<i>TOURETTE-CABARDES</i>	41	1 131	361	770
<i>VILLANIERE</i>	162	738	648	90
<i>VILLARDONNEL</i>	540	12 702	4 734	7 968
Part Communes	6 972	118 930	46 932	
TOTAL		197 044	197 044	

1 103	-1 236	2 339
-877	-1 884	1 007
15 153	9 171	5 982
24 660	12 848	11 812
11 647	7 256	4 391
1 208	795	413
876	-679	1 555
13 077	7 639	5 438
125 860	51 668	
211 893	211 893	0

Vote : **Contre : 1** **Abstention : 0** **Pour : 30**

- Décisions modificatives budgets annexes.

Plusieurs anomalies ont été constatées et nécessitent des régularisations comptables. En effet, sur les 3 budgets annexes, les écritures liées aux arrondis de tva n'ont jamais été passées. Il conviendra de les faire et modifier les budgets en conséquence :

Budget annexe 414 (hangar)

Dépense fonctionnement : chap 011 (charges à caractère général) – article 61521 : - 5€

Dépense fonctionnement : chap 65 (autres charges de gestion courante) – article 6588 : + 5€

Budget annexe 415 (extension centrale)

Dépense fonctionnement : chap 65 (autres charges de gestion courante) – article 6588 : + 5€

Recettes fonctionnement : chap 70 (produits des services) - article 701: + 5€

Budget annexe 413 (plateforme)

Dépense fonctionnement : chap 011 (charges à caractère général) – article 611 : - 5€

Dépense fonctionnement : chap 65 (autres charges de gestion courante) – article 6588 : + 5€

Le Président propose de voter les modifications des budgets annexes 2021 telles que présentées.

Vote à l'unanimité.

- Vente matériel club omnisports cuxacois

Le Président indique que 3 mini-motos et 6 vélos inutilisés depuis plusieurs années par le centre de loisirs et défectueux intéressaient le COC. Il a été décidé de leur céder pour la somme de 100€. Afin de pouvoir encaisser le règlement, il convient de délibérer.

Vote à l'unanimité.

- Attribution marché assurances

Le marché actuel des assurances de la Communauté de Communes arrive à terme le 31 Décembre 2021, une consultation (procédure adaptée) a été lancée le 11 août 2021 afin de renouveler les différents contrats pour les trois prochaines années à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le marché se décompose en 4 LOTS :

LOT 1 : Responsabilité civile / générale / pénale

LOT 2 : Assurance Auto-collaborateur

LOT 3 : Dommage aux biens / Bâtiments

LOT 4 : Flotte véhicules à moteurs

L'analyse des offres pour chaque lot est la suivante :

- LOT n° 1 : Responsabilité civile / générale / pénale

A l'ouverture des plis, l'ensemble des offres des candidats est recevable, toutes les pièces administratives du marché sont complètes.

- *L'ouverture des plis indique la proposition tarifaire suivante :*

CANDIDATS	PRIX TTC
PILLIOT/Mutuelle Alsace Lorraine	5 978.35 €
SMACL	3 066.81 €

- Critère de jugements des offres

CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES		PILLIOT	SMACL
1	Prix de l'Offre : pondération 35 points	17.95	35
2	Qualité des outils mis en place pour la gestion du contrat, pour la prévention et l'aide à la réduction de la sinistralité : 35 points	35	32 Pas de gestionnaire dédié
3	Étendue et gestion des garanties : pondération 30 points	30	30
TOTAL		82.95	97

Il est proposé d'attribuer le marché du **LOT n°1 Responsabilité civile / générale / pénale à la SMACL.**

Vote à l'unanimité.

- LOT 2 : Assurance Auto-collaborateur

A l'ouverture des plis, l'ensemble des offres des candidats est recevable, toutes les pièces administratives du marché sont complètes.

- L'ouverture des plis indique la proposition tarifaire suivante :

CANDIDATS	PRIX TTC
PILLIOT/assurance allemande	405.90€
GROUPAMA MEDITERRANNEE	300€
SMACL	1 217.57€

- Critère de jugements des offres

CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES		PILLIOT	GROUPAMA MEDITERRANNEE	SMACL
1	Prix de l'Offre : pondération 35 points	25.87	35	8.62

2	Qualité des outils mis en place pour la gestion du contrat, pour la prévention et l'aide à la réduction de la sinistralité : 35 points	35	30	33
3	Etendue et gestion des garanties : pondération 30 points	15 Ne concerne pas la mission auto-collaborateur	30	30
TOTAL		75.87	95	71.62

Il est proposé d'attribuer le marché du **LOT n°2 à GROUPAMA**

Vote à l'unanimité.

▪ LOT 3 : Dommage aux Biens / Bâtiments

A l'ouverture des plis, l'ensemble des offres des candidats est recevable, toutes les pièces administratives du marché sont complètes.

- L'ouverture des plis indique la proposition tarifaire suivante :

CANDIDATS	PRIX TTC	
PILLIOT / Allemagne	2 616.38€ ttc sans franchise	Sont exclus : les terrains (clôtures..), les dommages sur panneaux solaires, les frais de gardiennage.. Très peu de précision sur les garanties et leurs montants. Aucune info sur les dégâts des eaux, l'effondrement des bâtiments
	2799.53€ avec garanties frais annexes (ex :Frais de déblais, démolition, décontamination, nettoyage, reconstitution des archives informatiques, pertes de recettes...)	
	3008.84€ sans franchise ni garanties frais annexes mais option rééquipement à neuf	
SMACL	4 521.18€ sans franchise avec rééquipement à neuf	Automacité de garantie Option rééquipement à neuf incluse Garantie frais annexes incluse Sont inclus : le contenu des bâtiments, les aménagements, installations techniques, mobilier urbain Garantie « clou à clou » : 10000€ Garantie valeurs en coffre : 8000€ Garantie congélateurs : 15000€
	4 050.39€ avec franchise 300€	
	+53.76€ pour garantie protection financière (parcs photovoltaïques)	

- Critère de jugements des offres

CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES		PILLIOT	SMACL
1	Prix de l'Offre : pondération 35 points	35	24.71
2	Qualité des outils mis en place pour la gestion du contrat, pour la prévention et l'aide à la réduction de la sinistralité : 35 points	32 Interlocuteur dédié, visite annuelle, statistiques...	32 Alertes météo Outil document unique
3	Etendue et gestion des garanties : pondération 30 points	15	30
TOTAL		82	86.71

Il est proposé d'attribuer le marché du **LOT n°3 à SMACL**

Vote à l'unanimité.

▪ LOT n° 4 Flotte véhicules à moteurs

A l'ouverture des plis, l'ensemble des offres des candidats est recevable, toutes les pièces administratives du marché sont complètes.

- L'ouverture des plis indique la proposition tarifaire suivante :

CANDIDATS	PRIX TTC
PILLIOT / Allemagne	3 220.50€ sans assurance du nouveau camion
	2 703.48€ avec franchise 300€ (600€ pour +3.5tonnes)
GROUPAMA	6 195.46€ ou 4869.30€ sans nouveau camion
	5 847.76€ avec franchise 300€ (600€ pour +3.5tonnes)
SMACL	5 301.38€ avec assistance véhicule +3.5t
	5 172.55€ ou 4 006.43€ sans nouveau camion
	4 976.59€ avec franchise 300€
	4 847.76€ avec franchise 300€ sans assistance véhicule +3.5t

- Critère de jugements des offres

CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES		PILLIOT	GROUPAMA MEDITERRANNEE	SMACL
1	Prix de l'Offre : pondération 35 points	35	23.14	28.13

2	Qualité des outils mis en place pour la gestion du contrat, pour la prévention et l'aide à la réduction de la sinistralité : 35 points	35	32 Pas de constat fournis, pas d'assistance téléphonique	35
3	Etendue et gestion des garanties : pondération 30 points	15 non adapté pour les véhicule de + 3.5 tonnes et les véhicules à usage professionnel	30	30
TOTAL		85	85.14	93.13

Il est proposé d'attribuer le marché du **LOT n°4 à SMACL** en restant sur l'option sans franchise.

Vote à l'unanimité.

- Attribution marché assurance statutaire

Le marché actuel d'assurance statutaire du personnel de la Communauté de Communes arrive à terme le 31 Décembre 2021, une consultation (appel d'offres ouvert) a été lancée le 11 août 2021 afin de renouveler le contrat pour les trois prochaines années à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il a été décidé de ne pas assurer le personnel IRCANTEC, la prise en charge étant déjà réalisée par la CPAM et de se limiter aux seuls agents CNRACL pour les risques: décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Plusieurs variantes ont été demandées afin de connaître les taux appliqués en fonction de la durée de la franchise (pour le seul risque maladie) et de la base assurée (seul traitement indiciaire ou totalité du traitement avec ou sans charges patronales).

A l'ouverture des plis, l'ensemble des offres des candidats est recevable, toutes les pièces administratives du marché sont complètes.

- L'ouverture des plis indique les propositions suivantes :

GRAS SAVOYE = courtier	SOFAXIS = courtier
GENERALI = assurance	ALLIANZ = assureur
Taux sans franchise /	Taux sans franchise : 12.55%
Taux avec franchise 5j : /	Taux avec franchise 5j : 10.10%
Taux avec franchise 10j : 6.86%	Taux avec franchise 10j : 9.06%
Taux avec franchise 15j : 6.58%	Taux avec franchise 15j : 8.43%
Taux garantis 3 ans	Taux garantis 2 ans

Réunion dans les locaux pour présenter équipe, extranet, imprimés..	Formation à l'outil
Réunion annuelle pour bilan	Stat, bilan absentéisme, observatoire
Stat, bilan absentéisme, observatoire	Assistance juridique
Contrôle médical aléatoire possible	Programme usure pro
Assistance juridique	Programme prévention des risques pros
Formations prévention	Assistance juridique
Programme d'écoute gratuit (24h/24, 7j/7)	Formations prévention
10 consultations psy par an	Contrôles médicaux
Programme réduction du stress	Programme repère
Programme bien être	Programme ressource (pour agents en arrêt)
Programme support aux encadrants	Programme réaction
Dispositif gestion de crise	Groupe de parole
Diagnostic de service en tension	Accompagnement des décideurs
Accompagnement maintien dans l'emploi, reclassement	Accompagnement maintien dans l'emploi, reclassement
	Prestations payantes : soutien psy 24/h24, médiation
	Applicatif document unique

- Critères de jugements des offres

CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES		GRAS SAVOYE	SOFAXIS
1	Prix de l'Offre : pondération 35 points	35	24
2	Qualité des outils mis en place pour la gestion du contrat, pour la prévention et l'aide à la réduction de la sinistralité : 35 points	35	30
3	Etendue et gestion des garanties : pondération 30 points	30	30
TOTAL		100	74

Il est proposé d'attribuer le Marché Assurance du Personnel CNRACL à GRAS SAVOYE / GENREALI en retenant 10 jours de franchise et en assurant le traitement indiciaire brut et les charges patronales.

A noter : durée moyenne arrêt maladie 2020 = 14.9 jours (pour tout motif médical) – 35 jours en 2019.

Vote à l'unanimité.

- Création d'un emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet – Maison France services

Le Président rappelle que la responsable de la Maison des Services Au Public, avait demandé sa mutation à partir du 01 avril 2021, et qu'elle avait été remplacée par un agent recruté en contrat à durée déterminée du 15 avril au 31 décembre 2021,

Considérant que l'agent alors recruté remplit ses missions de manière satisfaisante,

Le Président propose de créer un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet à compter du 01 janvier 2022 pour assurer la fonction de responsable du service Maison France Services.

Vote à l'unanimité.

- Création poste volontariat territorial en administration

Le Président rappelle que lors du conseil du 19 juillet dernier, il avait été expliqué le principe du VTA : dispositif qui permet aux collectivités d'embaucher des jeunes (de 18 à 30 ans) diplômés (au moins bac +2) en contrat à durée déterminée de 12 à 18 mois, sur un temps de travail d'au moins 75% d'un temps complet en échange d'une aide financière de 15000€.

La personne recrutée doit être chargée de soutenir les collectivités dans le développement de projets et le montage de dossiers.

Ainsi un appel à candidatures a été lancée et suite aux entretiens effectués, une candidate ayant un master a été retenue.

Le Président propose donc de créer un poste d'appui administratif, de type "contrat de projet", dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial Administratif, à temps complet, pour une durée de 12 mois (renouvellement possible de 6 mois supplémentaires), au grade d'adjoint administratif, à compter du 15 novembre 2021 et dont les principales missions seront en lien avec la réflexion de l'intercommunalité sur la prise de compétence « culture » :

- Définition d'un Projet culturel de territoire,
- Déclinaison en programme opérationnel d'actions / projets
- suivi des partenariats et la recherche de financements
- réalisation du Contrat Territoire Lecture....

Le Président précise que le recrutement est subordonné à la validation de notre candidature au dispositif VTA par la Préfecture.

Simulation de coûts :

Grade	Traitement de base	charges patro (43.58%)	Coût annuel	Reste à charge
Adjoint administratif	1701€ (10 ^{ème} échelon)	741€	29 307€	14 308€

Attention, cette simulation peut évoluer car à partir du 01/10/2021, les traitements des agents de catégorie C en début de grille vont être réévalués (environ 37€ par mois). A voir si cet échelon va également changer.

Vote à l'unanimité.

- Attribution fonds de solidarité aux communes à faibles ressources fiscales.

Dans le cadre du fonds de solidarité créé par délibération du 07 juin dernier, 4 dossiers de demandes de subvention ont été reçus :

- Mairie de la Tourette :

Dépenses de 1 283.48€ ht pour financer l'achat de 16 plaques et 33 numéros de rues.

- Mairie de Laprade :

Dépenses : 4 950€ ht pour l'achat d'une balayeuse + 3 332.50€ ht pour l'achat d'une tondeuse autoportée.

- Mairie de Villardonnell :

Dépenses : 13 200€ ht pour l'achat d'une balayeuse multifonctions (balayeuse + désherbage mécanique)

- Mairie de Les Ilhes :

Dépenses : 1 937.50€ ht pour l'achat de tables et chaises pour le foyer

Rappel :

Enveloppe maximale pour 2021 = 8250€

Plafond d'aide = taux maximal d'intervention 40% dans la limite de 3000€ par dossier, par commune et par an.

Il convient de déterminer le montant de l'aide que l'on souhaite apporter :

aides maximales :

La Tourette = 513.39€

Les Ilhes : 775€

Laprade = 3 000€

Villardonnell = 3 000€

Vote à l'unanimité.

- **Recours tribunal administratif**

Le Président indique qu'un agent de la collectivité a déposé une requête auprès du tribunal administratif de Montpellier par laquelle il demande l'annulation de la procédure de licenciement pour inaptitude physique engagée à son encontre le 01 juillet 2021.

Afin de protéger les intérêts de la collectivité, le cabinet d'avocat Labry avait été sollicité dès le début de la procédure de licenciement.

Monsieur le Président expose qu'il doit, pour agir en justice, y avoir été autorisé par le conseil.

Ainsi il demande que le conseil l'autorise à représenter la collectivité en justice dans le cadre de cette affaire et à mandater le cabinet Labry situé 21 rue du Cagire à Toulouse à défendre les intérêts de la Communauté de Communes et précise qu'à compter du 01 décembre 2021, le Cabinet Labry deviendra Cabinet Labry- Noray – Espeig.

Vote à l'unanimité.

ECOLES / ALAE

- **Modification temps de travail ATSEM**

Le Président rappelle que par délibération en date du 19 juillet dernier, les durées hebdomadaires de travail des agents annualisés des écoles, alae et alsh ont été modifiés suite à des erreurs de calcul du temps de travail.

Or, considérant que la collectivité devait faire face à des besoins supplémentaires suite à la décision de créer des accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances de Toussaint et d'hiver, il a été proposé aux agents mutualisés sur les écoles et sur les alsh de modifier leur temps de travail afin d'y intégrer ces nouvelles périodes.

Ainsi un adjoint d'animation qui occupe la mission d'atsem à l'école de Caudebronde et d'animatrice ALSH a vu son temps de travail passer de 34.50 heures à 34.53 heures hebdomadaires annualisées.

Cette dernière ayant finalement refusé cette augmentation, il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation créé à compter du 01/09/2021 à 34.53heures par délibération du 19/07/2021 et de créer un poste d'adjoint d'animation (titulaire) avec le temps de travail annualisé rectifié soit 33.93 heures pour occuper la fonction d'atsem de l'école de Caudebronde et d'animatrice ALSH.

Vote à l'unanimité.

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

- **Don association**

La responsable du service petite enfance propose de faire un don à l'association ADÈLE de Montolieu (Présidente: Mme Chevalier Chambel. Le but de l'association: créer du lien autour de la littérature pour la jeunesse entre les générations, les institutions qui agissent pour l'éducation des enfants, leur protection...

Ce don est proposé :

- suite à la participation des enfants de la crèche à l'évènement "Partir en livre dans la Montagne Noire 2021 Mer et merveilles s'invitent à Montolieu Village du livre"
- pour soutenir l'association dans son fonctionnement annuel
- pour ouvrir un partenariat pour des interventions sur la structure l'année prochaine et ouvrir un projet axé autour de la lecture pour l'année 2021-2022

Montant du don proposé : adhésion 15€ + 85€

Vote à l'unanimité.

- **Demande de subvention être différent 2021 + Demande de subvention complémentaire**

Monsieur le Président rappelle que notre collectivité répond à ce même appel à projet depuis l'année scolaire 2018/2019 pour une mise en œuvre sur l'Accueil de Loisirs intercommunal (ALSH) et que des subventions ont pu être obtenues. Il s'agit d'un appel à projet concernant l'accueil des enfants en situation de handicap.

Monsieur le Président propose de renouveler notre demande pour une mise en œuvre sur l'ALSH ainsi que sur l'ALAE du mercredi sur l'année scolaire 2021/2022 afin de favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap dans une continuité du projet et en adéquation avec les axes stratégiques du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et de la Convention Territoriale Globale (CTG) en cours d'élaboration.

En effet, 17 enfants en situation de handicap sont accueillis sur les écoles du territoire.

Durant l'année 2021, 9 enfants ont fréquenté l'ALSH pour lesquels deux agents accompagnant des enfants en situation de handicap (AESH) ont été recrutés.

En terme d'objectifs, il s'agit de mettre en place un accueil adapté et personnalisé, d'assurer une continuité éducative au niveau de l'accueil des enfants en situation de handicap, de travailler en partenariat avec les professionnels du handicap, de faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap, et enfin de favoriser le lien avec les familles.

Dans cette perspective, ce projet serait axé sur la communication aux familles, la formation de l'équipe encadrante, des intervenants extérieurs adaptés, qui nous permettraient d'accueillir les enfants en situation de handicap dans de meilleures conditions et de sensibiliser les enfants aux différents handicaps.

Monsieur le Président présente le coût du projet (du 01/10/2021 au 30/06/2021 soit hors ALSH été) et propose de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention:

DEPENSES TTC		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Intervenants extérieurs	3 039,00 €	CAF de l'Aude	6 000,00 €
Transport	100,00 €	Fonds Propres	10 239,00 €
Charges de personnels (AESH)	13 100,00 €		
Total	16 239,00 €	Total	16 239,00 €

De plus, dans le cadre de l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap sur la crèche de Cuxac, il conviendrait d'avoir du matériel adapté pour cet enfant (siège de maintien avec plateau et pouf poire). Coût de l'achat : 1804.29€ ttc – subvention possible à hauteur de 80% maximum

Vote à l'unanimité.

- Création postes saisonniers alsh octobre

En raison de l'accueil de loisirs organisé du 25 au 29 octobre 2021, il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents, à temps non complets, pour accroissement saisonnier d'activité :

Grade	Durée du contrat	Durée globale	Missions exercées
Adjoint d'animation	Du 22/10/2021 au 05/11/2021	52	animateur
Adjoint d'animation	Du 22/10/2021 au 05/11/2021	52	animateur
Adjoint d'animation	Du 22 au 29/10/2021	20	animateur
Adjoint d'animation	Du 22 au 29/10/2021	37	Animateur AESH

Vote à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE / PISCINE

- Demande de subvention TDENS 2022

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Montagne Noire possède la compétence du balisage et de l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Il est proposé pour l'année 2022 de réaliser des opérations de balisage, d'entretien et d'aménagement de sentiers pour un montant total de 16 994€ H.T (chiffre à préciser lors de la réception du dernier devis).

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- Fonctionnement : entretien : 4 650€ HT, balisage : 363€ ht, randonnées (édition cartes et maintenance l'application Randosmart : 4 373€ H.T soit un total en fonctionnement de 9 386€ ht
- Investissement : panneau d'accueil des randonneurs (Roquefère et Fraisse) pour un montant de 2 608€ H.T et restauration de murettes de soutènement sur les Ilhes et le Mas (devis non encore reçu ce jour). Devis reçu le 19/10/2021 : 5000€

Afin de financer ces opérations, Monsieur Le Président propose de formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude.

Vote à l'unanimité.

- **Demande de subvention plan avenir Montagnes Ingénierie**

Lors du conseil du 19 juillet dernier, avait été évoqué l'objectif du gouvernement d'accompagner en ingénierie des territoires de montagne qui souhaitent élaborer ou repenser leur stratégie de développement vers une offre touristique diversifiée, résiliente, durable et sobre aux ressources.

L'accompagnement consiste en la prise en charge du salaire pendant 2 ans à hauteur de 75%,

Notre dossier ayant été soutenu par la Préfecture, il convient de délibérer pour autoriser le Président à effectuer la demande. A noter que si notre dossier était retenu, et après appel à candidatures, il faudrait délibérer pour créer le poste correspondant.

Vote à l'unanimité.

- **Désignation membres commission de suivi de sites de la société Titanobel**

Monsieur Le Président explique à l'assemblée que le décret n° 2012-189 du 7 Février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites a fixé les modalités de constitution et de fonctionnement de ces commissions. La Communauté de Communes est concernée pour un site, celui de TITANOBEL localisé sur la commune de Cuxac-Cabardès.

Mm BOUISSET Jean-Pierre et MEBROUK Lacène avaient été désignés pour représenter l'intercommunalité au sein du collège 'collectivités territoriales' de cette commission. Leurs mandats ayant expiré, il est demandé à ce titre de désigner à cette commission un membre titulaire et un membre suppléant parmi les conseillers communautaires.

Se proposent : MM. Jean-Pierre BOUISSET et Luciano STELLA

Vote à l'unanimité.

TOURISME / CULTURE / SPORT

- **Création poste rédacteur contractuel office intercommunal de tourisme**

Le président indique que la directrice de l'office de tourisme a fait une demande de rupture conventionnelle suite à un futur déménagement dans le Tarn. Elle devrait donc quitter ses fonctions d'ici le 31 octobre 2021 (date qui reste encore à définir de manière plus précise).

Un appel à candidatures a donc été lancé et 7 candidats avec un profil jugé intéressant ont été reçus. Il est proposé de recruter la personne sous un contrat à durée déterminée avant de lui proposer une stagiairisation puis une titularisation.

Ainsi le président propose de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au grade de rédacteur territorial à temps complet à partir du 12 octobre 2021 et jusqu'au 26 septembre 2022 pour occuper la fonction de directrice de l'office intercommunal de tourisme.

Vote : une abstention – 30 voix pour

Questions diverses